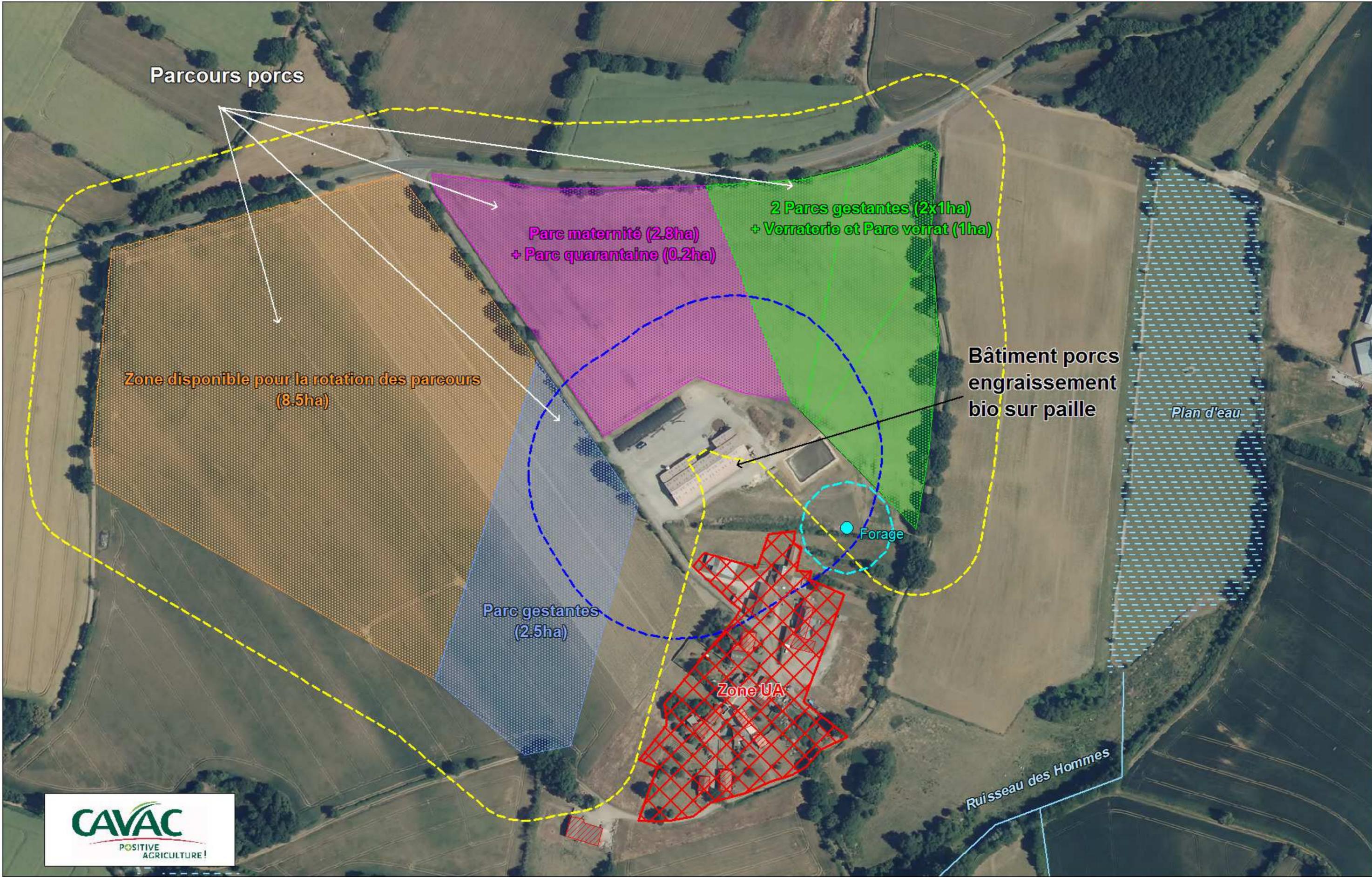
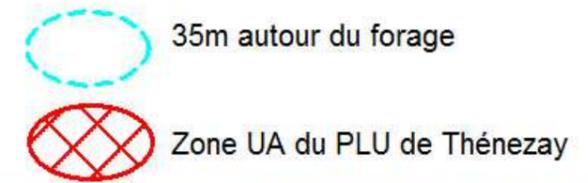
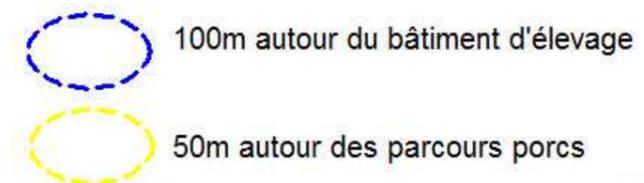


PIÈCE 2. PLANS DES ABORDS

- i) Plan des abords à l'échelle 1/2500
- ii) Plan des abords à l'échelle 1/1500

Plan des abords

1/2500



Plan des abords

1/1500

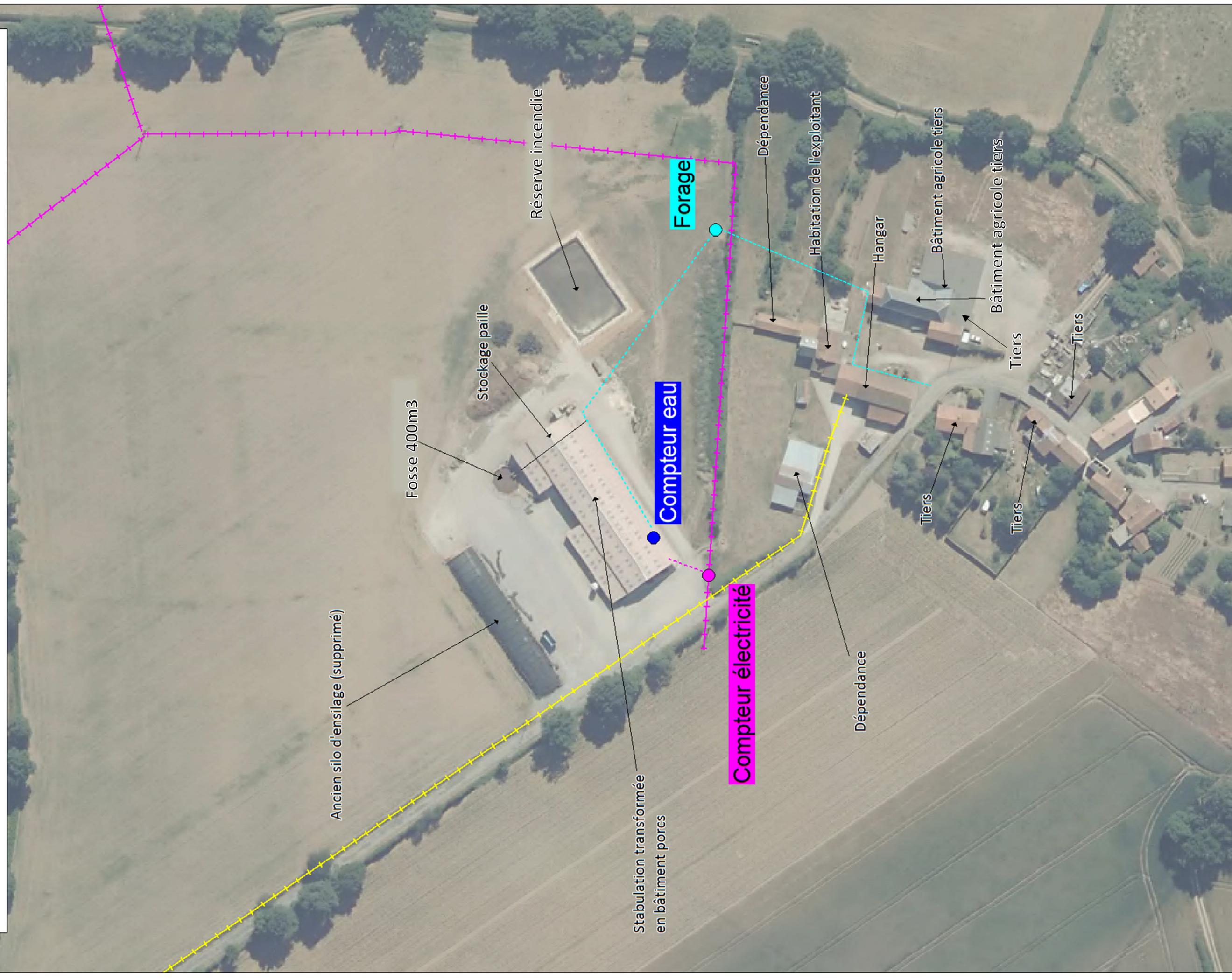
-  100m autour du bâtiment d'élevage
-  50m autour des parcours porcs
-  35m autour du forage

-  Tiers
-  Zone UA du PLU de Thénézay



PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/1200

- Réseau eau enterré
- Réseau téléphone aérien
- Réseau électricité enterré
- Réseau électricité aérien



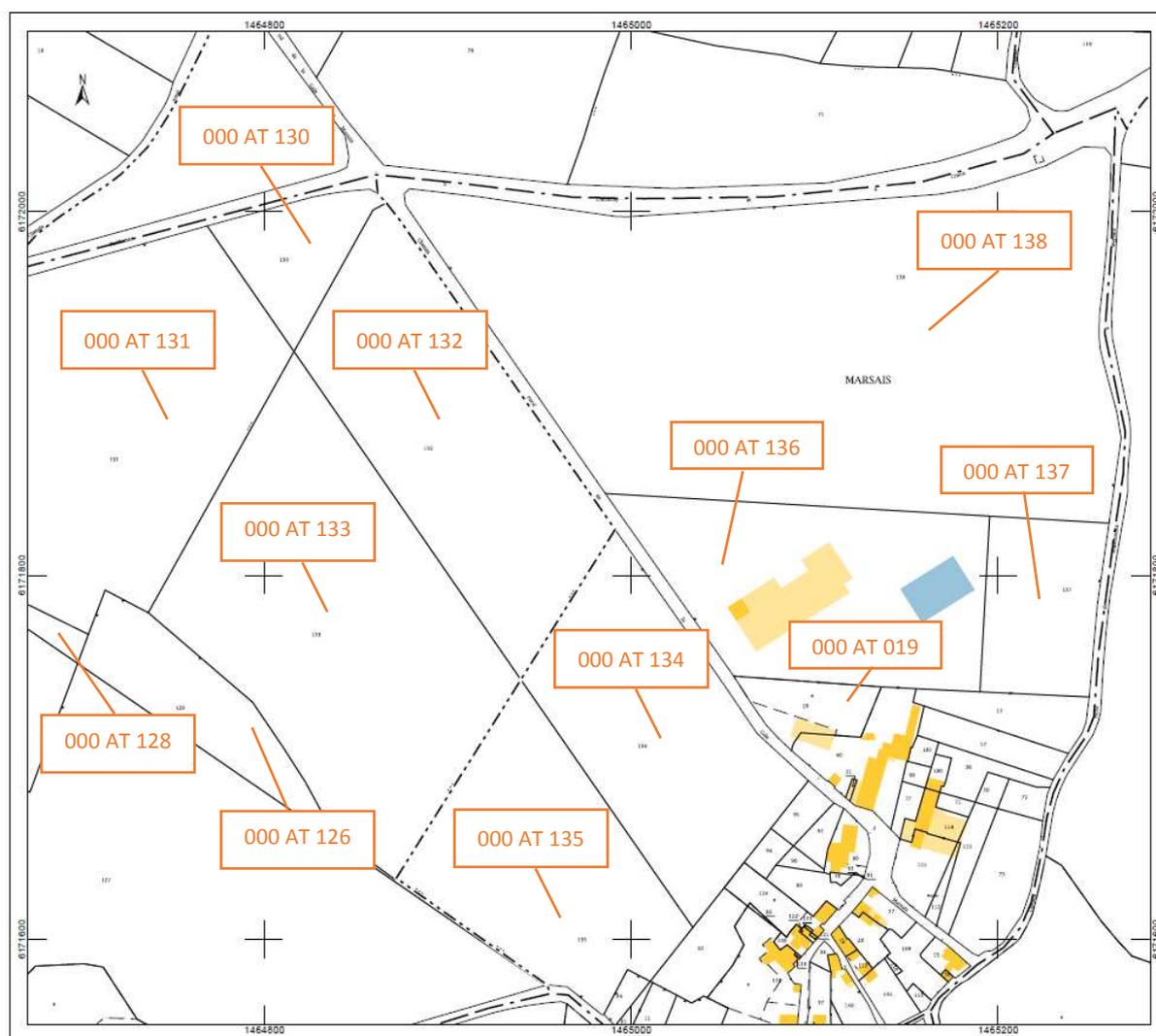
PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site d'élevage de l'EARL MARTIVIER se situe sur le site « Marsais » sur la commune de Thenezay. Les communes dont le territoire est compris dans le rayon d'un kilomètre autour du site d'élevage sont les communes suivantes : Thenezay, Oroux et Aubigny.

Références cadastrales

Le bâtiment du site d'élevage se situe sur la parcelle cadastrale 000 AT 136 sur la commune de Thenezay.

Les parcours seront situés sur les parcelles cadastrales suivantes : 000 AT 019, 000 AT 136, 000 AT 137 et 000 AT 138, avec rotation tous les deux ans sur les parcelles cadastrales 000 AT 126, 000 AT 128, 000 AT 130, 000 AT 131, 000 AT 132, 000 AT 133, 000 AT 134 et 000 AT 135.



Extrait du cadastre de la commune de Thenezay, Source : cadastre.gouv.fr

Compatibilité avec le PLU

La commune de Thenezay possède un PLU avec une cartographie des zonages.
Sur ce document, les parcelles concernées par le projet se situent en zone A (Agricole).

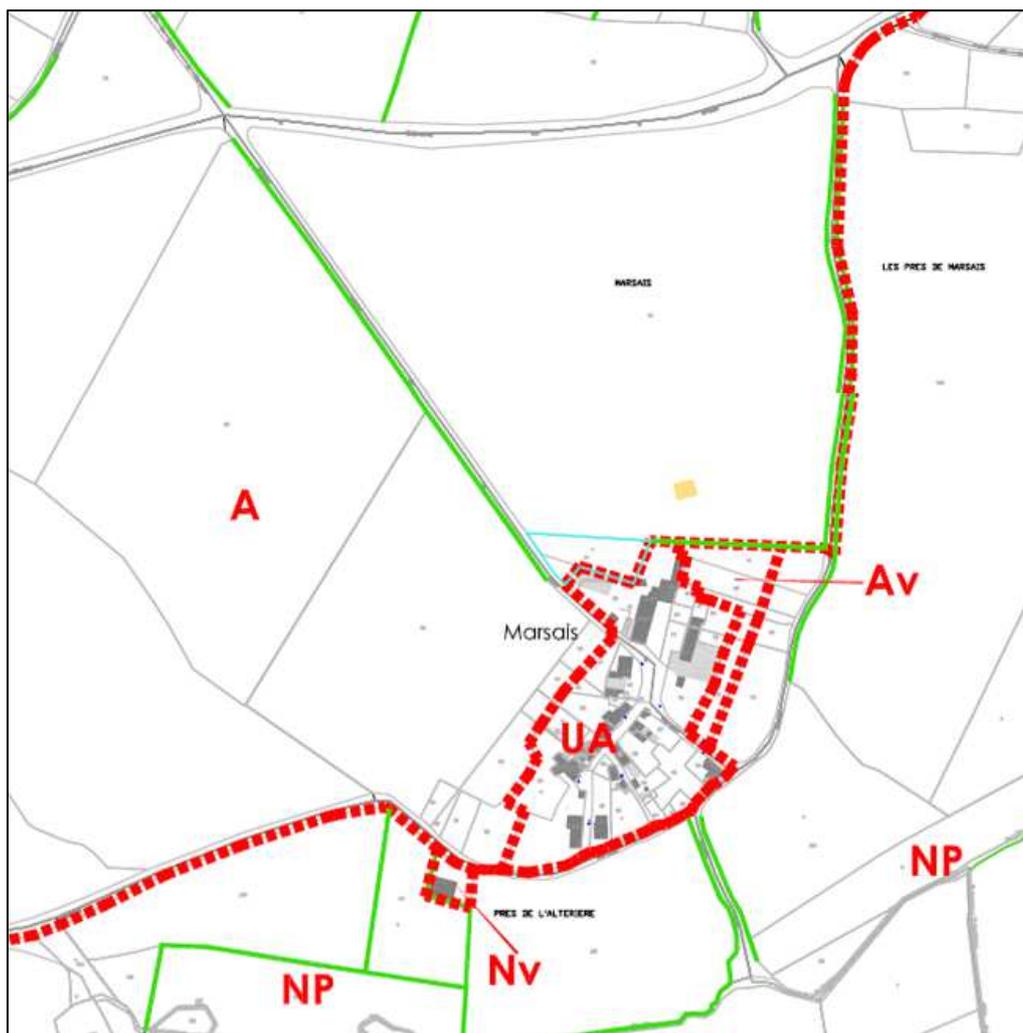
Selon le règlement associé au PLU de la commune de Thenezay, les zones A concernent des secteurs équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ces zones naturelles sont donc protégées de toute forme d'urbanisation incompatible avec l'exploitation ou la mise en valeur des richesses naturelles qui s'y trouvent.

Elles sont exclusivement destinées à l'activité agricole.

Seuls les exploitants agricoles peuvent y réaliser des constructions liées au fonctionnement de l'exploitation y compris le logement de fonction. Ces constructions doivent être édifiées à proximité du bâti existant.

En zone A sont interdites :

- toutes constructions, extensions de constructions existantes et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, serait incompatibles avec le caractère du voisinage, la salubrité, la sécurité publique, ou avec la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.
- toutes les constructions ou installations non liées à une activité agricole.



Extrait du zonage du PLU de la commune de Thenezay

Le projet nécessite la création de parcours qui seront délimités à l'aide de clôtures.

Selon l'article 11-3 du PLU de la commune de Thénézay, il existe une réglementation spécifique sur la mise en place de clôtures :

- Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Leur hauteur ne pourra excéder 2 mètres. Dans le cas de clôture comportant une partie maçonnée, la partie maçonnée ne pourra pas excéder 1.20m.
- Les clôtures avec poteaux béton et les palissades en bois devront s'intégrées dans la végétation.
- Les clôtures « en escalier » sont interdites.
- Les coffrets EDF devront être intégrés aux clôtures, il est recommandé de les fixer dans des dispositifs maçonnés
- Les clôtures de type végétal, doublées d'un grillage si nécessaire sont recommandées.

Le projet consiste en la mise en place de parcours de porcs avec cabanes gestantes et maternité. Le projet est donc destiné à une activité agricole. Les clôtures de parcours ne dépasseront pas les deux mètres de hauteur.

Par conséquent, le projet de l'EARL MARTIVIER est compatible avec le PLU de la commune de Thénézay concernant les aménagements prévus sur la zone A.

Le projet est en limite de la zone UA du PLU de la commune de Thénézay. Cette zone contient un ensemble de bâti homogène, constitué d'habitat dense et ancien à quelques équipements communaux. La vocation principale de cette zone est l'habitat. Par conséquent, l'implantation des parcours se fera dans le respect des distances réglementaires par rapport à cette zone destinée à l'habitation par le PLU communal (soit 50m selon la réglementation des ICPE).

Le bâtiment d'élevage autrefois utilisé pour un atelier vaches laitières accueille des porcs depuis la déclaration d'élevage déposée le 18 Janvier 2018. Le bâtiment d'élevage se situe à moins de 100m de la zone UA du PLU. La partie de la zone UA à moins de 100m du bâtiment d'élevage est composée de surfaces de parcelles cadastrales en propriété de l'éleveur, mais aussi d'une surface d'une parcelle cadastrale en propriété d'un tiers. Afin que le changement de production animale dans le bâtiment d'élevage soit compatible avec le PLU, une demande de dérogation de distance est jointe à ce dossier (demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Elle est présente en annexe 9.

Le plan des abords et le plan cadastral fournis dans cette dérogation de distance permettent de visualiser la zone de la partie UA à moins de 100m du bâtiment d'élevage en propriété d'un tiers.

Le Maire de la commune de Thénézay ainsi que le tiers concerné sont favorables à ce changement de production. Ils sont informés que le bâtiment se situe à moins de 100m de la zone UA du PLU, et donnent leurs accords pour le changement de production. Leurs lettres d'accord sont disponibles dans la demande de dérogation de distance présente en annexe 9.

Parcelles de la zone UA du PLU situées à moins de 100m du bâtiment d'élevage :

Commune	Section	N° parcelle cadastrale	Propriétaire
THENEZAY	AT	19	BABIN Olivier (Gérant de l'EARL MARTIVIER)
THENEZAY	AT	60	BABIN Olivier (Gérant de l'EARL MARTIVIER)
THENEZAY	AT	21	BABIN Olivier (Gérant de l'EARL MARTIVIER)
THENEZAY	AT	102	BABIN Olivier (Gérant de l'EARL MARTIVIER)
THENEZAY	AT	99	BABIN Olivier (Gérant de l'EARL MARTIVIER)
THENEZAY	AT	91	MENDES LANDEIRO Fernando (Tiers habitant de Marsais)

PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

I. CAPACITES TECHNIQUES

L'exploitation EARL MARTIVIER est gérée par Monsieur BABIN Olivier.
Madame BABIN Laetitia est associée non exploitante de l'EARL.

Olivier BABIN, âgé de 44 ans, dispose d'une formation agricole. Il a obtenu son BTA en 1993.
En 1999, Olivier s'installe en GAEC avec son père. Il s'occupe des vaches laitières sur l'exploitation et des diverses tâches liées aux cultures. En 2002, il se réinstalle en GAEC avec son beau-père et continue les mêmes activités agricoles.

C'est en 2007 qu'il crée l'EARL MARTIVIER comportant une production de vaches laitières et des cultures. En parallèle, il crée une autre société avec 4 associés : la « SCL de Marsais » permettant de regrouper sa production laitière avec d'autres exploitations, qui s'arrête en 2015 suite aux départs de ses associés.

Ces départs, ainsi que la conjoncture laitière défavorable, poussent Oliver Babin à prendre la décision d'arrêter la production de vaches laitières en 2017.

Il décide de trouver une autre production animale lui permettant de valoriser son bâtiment vaches laitières existant. Il débute alors la production de porcs en janvier 2018 par la mise en place d'un atelier d'engraissement de porcs bio dans son ancienne stabulation bovins.

Le 18 janvier 2018, une déclaration ICPE a été déposée en Préfecture sous la rubrique 2102 pour la production de 150 porcelets post-sevrage et 420 porcs à l'engraissement, soit 450 animaux-équivalents, sur le site de Marsais à Thénezay.

Satisfait de son changement de production animale, Olivier BABIN souhaite aujourd'hui augmenter ses effectifs de porcs sur le site. Son objectif est de mettre en place un atelier naisseur-engraisseur procs bio sur le site de Marsais avec des truies en parcours plein air.

Par ses études et ses expériences professionnelles dans le domaine agricole, Olivier BABIN dispose de capacités techniques suffisantes pour gérer une exploitation agricole. La mise en place de son atelier porcs est une décision réfléchiée en adéquation avec la conjoncture actuelle, l'optimisation du bâti sur le site d'élevage et ses motivations personnelles pour l'élevage porcin. Il est accompagné dans son développement par des techniciens spécialisés du groupement porc de la coopérative agricole CAVAC. Le volet administratif et la comptabilité de l'exploitation sont quant à eux gérés par Laetitia BABIN.

II. CAPACITES FINANCIERES

Une étude prévisionnelle économique a été réalisée par un centre de gestion spécialisé en comptabilité. La simulation économique permet de se rendre compte de la viabilité du projet.

EARL MARTIVIER a également obtenu un accord de financement de 50 000 € pour la réalisation de son projet.

Cette étude, ainsi que l'autorisation de financement pour la réalisation du projet sont disponibles en annexes.

PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcins) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

Rubrique : 2102 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents et de moins de 2000 emplacements porcs ou 750 emplacements truies.

Après projet, l'EARL MARTIVIER comptera :

- 180 places de porcelets en post-sevrage (* 0,2 animal-équivalent)
- 500 places de porcs charcutiers (* 1 animal-équivalent)
- 24 cochettes avant première saillie (*1 animal-équivalent)
- 128 places de truies reproductrices (*3 animaux-équivalent)
- 4 verrats reproducteurs (*3 animaux-équivalent)

Soit 956 animaux équivalent sur le site « Marsais », soumis à enregistrement.

- Article 5 : Implantation

Le bâti est déjà existant.

Le site « Marsais » comprend :

- Un bâtiment d'élevage porcins engraissement bio sur paille de 1550m² de surface totale au sol (Il s'agit d'une ancienne stabulation bovins réaménagée en bâtiment porcs au début de l'année 2018) avec courette extérieure de 72m² accueillant les porcelets post-sevrage (*cf photo p.16*).
- Une fosse de 400 m³ qui sert à la récupération des eaux de lavage du bâtiment.
- Une réserve incendie de 1500m³ (ancienne fosse reconvertie en réserve incendie).
- Un stockage paille de 720 m³ accolé au bâtiment porcs.

Les parcours seront créés en respectant les distances vis-à-vis des tiers et des cours d'eau. Ils seront découpés de la façon suivante :

- 33 parcs maternité d'au moins 500m² chacun.
- 6 parcs gestantes d'une surface adaptée au nombre de truies.
- 1 parc quarantaine de 2000 m².
- 1 parc verrat et 1 parc verraterie, 1000 m² au total.

8.5 ha sont prévus pour la rotation des parcours.

Des chemins entre les parcours permettront à exploitant et autres personnes intervenant sur les animaux d'accéder facilement aux différents parcs. Des cabanes mobiles seront installées sur les parcours pour recevoir les truies : 6 cabanes gestantes et 35 cabanes maternités.

Les parcours seront implantés sur d'autres parcelles afin d'effectuer la rotation nécessaire tous les deux ans, toujours dans le respect des distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

Distances réglementaires :

	Habitations de tiers ou locaux habituellement occupés par des tiers	Zone destinée à l'habitation (Zone UA du PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage porcs existant	105 m	45 m (distance réglementaire : 100m)	> 35 m	> 35 m
Fosse	140 m	90 m (distance réglementaire : 100m)	> 35 m	> 35 m
Stockage paille	> 100 m	53 m	> 35 m	> 35 m
Parcours	52 m	52 m	> 35 m	> 35 m

Les distances par rapport aux tiers respectent les contraintes réglementaires.

Néanmoins, le bâtiment d'élevage et ses annexes sont situés à moins de 100m de la zone UA du PLU en vigueur de la commune de Thénézay. La vocation principale de cette zone est l'habitat. Selon l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Par conséquent, le bâtiment d'élevage existant ne respecte pas les distances réglementaires d'implantation. Le changement de production dans ce bâtiment aurait nécessité une demande de dérogation de distance.

L'article R-512.52 du code de l'Environnement indique que « si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au Préfet, qui statue par arrêté sur le rapport de l'installations classées après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ».

Usant de cette possibilité, Monsieur BABIN sollicite donc un aménagement aux prescriptions générales afin de régulariser sa situation actuelle et afin de réaliser son projet d'augmentation des effectifs porcins sur le site de Marsais. Une demande des aménagements aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 est présente en annexe 9 du dossier.

La partie de la zone UA à moins de 100m du bâtiment d'élevage est composée de surfaces de parcelles cadastrales en propriété de l'éleveur, mais aussi d'une surface d'une parcelle cadastrale en propriété d'un tiers. Le Maire de la commune de Thénézay ainsi que le tiers concerné sont favorables à ce changement de production. Ils sont informés que le bâtiment se situe à moins de 100m de la zone UA du PLU, et donnent leurs accords pour le changement de production et l'augmentation des effectifs porcins.

- **Article 6 : Intégration dans le paysage**

L'accès au site est stabilisé et entretenu par gyrobroyage. L'exploitation est entourée d'arbres alignés (chênes), de végétation basse (ronces), ainsi que de haies d'épines et d'arbres fruitiers.

Des haies sont présentes autour de l'exploitation et permettent de masquer en partie les bâtiments et les parcours depuis le voisinage.

Le bâtiment existant en bardage bois s'intègre dans l'environnement.

- **Article 7 : Infrastructures écologiques**

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation les haies présentes. Le site est entouré de haies basses constituées de ronces, présentant plusieurs arbres alignés. Cet ensemble végétal apporte un réseau de déplacement, de nidification et de nourrissage pour la petite faune.

Aucun arbre ni arbuste ne sera enlevés sur le site pour la mise en place du projet.

Les éléments topographiques seront également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

Les parcours de porcs seront entourés par les haies déjà existantes sur le site.

L'exploitant mettra en place un linéaire de haie supplémentaire près de son bâtiment porcs. Le linéaire est schématisé sur le plan des abords de l'annexe 9.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- **Article 8 : Localisation des risques**

Sur le site d'exploitation « Marsais », les risques identifiés sont les suivants :

- risque d'incendie : un bâtiment de stockage paille existant (720 m³)
- risque d'accident : 4 silos à aliment de 10T, munis d'échelles à crinoline ; deux fosses non-couvertes de 400m³ et 1500m³ (réserve incendie) avec clôture de sécurité.

Il n'y a aucun stockage de produits phytosanitaire, de gaz ou de fuel sur le site d'élevage. Les produits phytosanitaires sont stockés sur un autre site de l'exploitation, « La Jacauperie » à Thenezay. Le stockage de paille est en partie effectué sur le site « Les Gros » à Thenezay.

Les fosses sont grillagées et des panneaux indiquant leur présence sont installés sur les clôtures.

- **Article 10 : Entretien des locaux**

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

Le bâtiment fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande de porcs charcutiers, soit 2.8 fois par an. Avant chaque nettoyage, le bâtiment est vidé des porcs et le fumier est enlevé. Le nettoyage est effectué à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression et d'un produit désinfectant homologué « Virkon » (désinfectant bactéricide, virucide et fongicide).

L'exploitant s'assure d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Il réalise des contrôles régulièrement sur l'exploitation. La dératisation sur le site est effectuée par l'exploitant lui-même. Il utilise un rodenticide type grains empoisonnés mis en place dans des boîtes non-accessibles aux porcs. L'exploitant dispose d'un plan localisant chaque emplacement de boîte de raticide.

- **Article 11 : Aménagement**

L'ensemble du bâtiment d'engraissement de porcs bio est conduit sur paille. Le bâtiment, d'une emprise au sol totale de 1550m², est en bardage et charpente bois, et couverture en fibre de ciment. Le sol est bétonné et les bas des murs sont doublés en parpaings. Le bâtiment dispose de courettes couvertes d'une surface totale de 72m², permettant un accès aux porcs à l'extérieur. Le bâtiment est

ouvert et dispose d'une aération statique. Des pipettes sont installées pour l'abreuvement des animaux.

L'exploitant contrôle régulièrement l'état des tuyauteries et des canalisations afin de s'assurer de leur bon état et détecter rapidement un éventuel dysfonctionnement.

Le site est équipé d'une fosse de 400 m³ non-couverte et d'une fosse de 1500 m³ non-couverte utilisée comme réserve incendie. Elles sont grillagées et comportent un panneau signalant le danger. Initialement prévue pour récupérer le lisier de l'élevage de bovins, aujourd'hui la fosse de 400m³ ne récupère que les eaux provenant du nettoyage du bâtiment porcs. Les volumes annuels sont faibles et les eaux récupérées peu chargées. La fosse de 1500m³ n'étant plus utile pour la production de porcs sur paille, elle sera convertie en réserve à incendie. Cette réserve incendie est accessible aux véhicules de secours, proche du bâtiment, et stockera toute l'année une capacité en eau d'au moins 120m³ afin de lutter efficacement contre l'incendie.



Bâtiment porcs de l'EARL MARTIVIER

- [Article 12 : Accessibilité](#)

L'installation dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours via le chemin rural « de la Gale à Marsais » qui rejoint route départementale D165 RD reliant la commune de Thénézay à la commune de la Peyratte.

Des voies permettent de circuler autour du bâtiment.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté dans le plan des risques en annexes.

- [Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie](#)

L'ancienne fosse à lisier utilisée auparavant pour la production vaches laitières est convertie en réserve incendie. Elle dispose tout au long de l'année d'un volume minimal de 120 m³ permettant une disponibilité en eau pour les secours de 60m³ pendant deux heures. La réserve incendie est accessible aux véhicules de secours, en effet les abords sont terrassés et entretenus. Le SDIS 79 a été informé de la réhabilitation de cette fosse en réserve incendie. Elle est située à moins de 200m de tout point du bâtiment d'élevage.

Le site d'élevage est équipé d'un extincteur placé à l'entrée du bâtiment porcs. Il est de type poudre, adapté aux risques présents sur l'exploitation et utilisable sur une installation électrique < à 1000 V.

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans le bâtiment porcs.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des broussailles qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments présents sur le site de l'exploitation sont accessibles pour les véhicules de secours.

Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier	18
Caserne de Thénezay	05.49.63.00.31
Centre hospitalier de Niort	05.49.32.79.79
Centre antipoison de Bordeaux	05 56 96 40 80

- [Article 14 : Installations électroniques et techniques](#)

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel. Elles sont conformes à la norme NF C 15-100 et ont reçu une attestation de conformité aux règles de sécurité en vigueur par le Consuel en 2008. Suivant les prescriptions liées aux installations classées, elles ont été contrôlées par une entreprise spécialisée qui repassera sur l'exploitation tous les 5 ans, le dernier contrôle datant de février 2019. Aucun salarié ou stagiaire ne travaille sur le site de « Marsais ».

- [Article 15 : Dispositifs de rétention](#)

Il n'y a aucun stockage de fuel ou de produit phytosanitaire sur le site d'élevage de « Marsais », ni de tout autre liquide inflammable, toxiques ou dangereux pour l'environnement. Par conséquent, le site n'est pas concerné par cet article.

- [Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable](#)

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Thouet. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12.

- [Article 17 : Consommations d'eau](#)

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau. Un étalonnage de l'installation de la distribution en eau de boisson est réalisé régulièrement pour éviter les déversements. L'abreuvement des animaux dans le bâtiment et en

extérieur est réalisé par des abreuvoirs à pipettes permettant de limiter le gaspillage en eau. Le système d'alimentation en eau des animaux est régulièrement surveillé afin de détecter et de réparer les fuites rapidement.

L'alimentation en eau est réalisée à partir du réseau public de distribution d'eau. L'EARL MARTIVIER s'est lancé dans une démarche de déclaration de forage pour utiliser l'eau du forage présent sur le site d'élevage pour l'abreuvement de ses animaux. L'EARL MARTIVIER utilisera le réseau d'eau public pour son projet dans l'attente de l'acceptation de sa déclaration de prélèvement d'eau du forage présente en annexe 8.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux. La consommation d'eau pour les porcs (et lavage du bâtiment) est estimée, après projet, à environ 2346 m³ par an.

Types d'animaux	Besoin (l/j)	Estimation de la consommation m ³ /an avant projet	Estimation de la consommation m ³ /an après projet
Truies gestantes	18	0 m ³	420 m ³
Truies en maternité	25	0 m ³	584 m ³
Porcelets en post-sevrage	3	165 m ³	197 m ³
Porcs charcutier engraissement et cochettes	6	920 m ³	1095 m ³
Nettoyage des bâtiments		500 m ³	50 m ³
Total		1585 m³	2346 m³

Sur le site d'exploitation, la mise en place du projet représentera une augmentation de 761 m³ d'eau par an par rapport à la production de porcs de l'année 2018.

Notons qu'avant la mise en place des porcs en 2018, EARL MARTIVIER avait une production de vaches laitières. Les vaches laitières sont des animaux qui consomment plus d'eau que les porcs, et le nettoyage de la salle de traite est effectué chaque jour.

Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

C'est le réseau public qui est utilisé pour l'alimentation en eau du site d'élevage. Le bâtiment porcs est raccordé au réseau public de distribution d'eau.

La consommation en eau sur le site « Marsais » sera d'environ 2346 m³ annuels avec la modification des effectifs.

Un compteur d'eau est présent dans le bâtiment porcs. L'exploitant effectue un relevé mensuel des consommations d'eau. Les résultats sont portés sur un registre et conservés sur l'exploitation.

Un forage est présent sur le site d'élevage.

En parallèle à ce dossier, l'exploitant a réalisé une déclaration de forage, pour un usage non-domestique. Cette déclaration est présente en annexe 8. L'EARL MARTIVIER utilisera le réseau d'eau public pour son projet dans l'attente de l'acceptation de sa déclaration.

Après régularisation, ce sera l'eau du forage qui sera utilisée pour l'alimentation du site d'élevage. La déclaration est adaptée aux besoins de prélèvements d'eau pour l'élevage après-projet.

- **Article 19 : Forage**

Un forage est présent sur le site d'élevage.

Il se situe à plus de 35m ou plus du bâtiment d'élevage, des habitations, et des parcours de porcs en projet.

Une déclaration de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille a été réalisée en 2008 concernant ce forage. Elle présente les renseignements sur l'ouvrage réalisé. La déclaration est disponible en annexe 8.

L'entreprise de forage « BOUTIN FORAGE » qui a réalisé les travaux a déposé cette déclaration, qui concerne le code minier, à la DRIRE Poitou-Charentes le 14 mai 2008.

Le débit de ce forage est de 6m³/h et il a une profondeur de 30m.

L'EARL MARTIVIER souhaite utiliser à l'avenir ce forage pour l'abreuvement de ses animaux et le nettoyage de son bâtiment.

Ainsi, une déclaration de forage est présente en annexe 8. Le volume demandé est de 2350m³/an.

Il s'agit d'un forage de moins de 8m³/h et de prélèvement annuel inférieur à 10000m³.

La nomenclature IOTA est présentée en préambule de la déclaration de forage.

L'EARL MARTIVIER utilisera le réseau d'eau public pour son projet dans l'attente de l'acceptation de sa déclaration de prélèvement d'eau du forage.

Caractéristiques du forage et de la demande de prélèvement :

- Débit horaire escompté : 6m³/h
- Estimation des prélèvements moyens : 2350 m³/an
- Profondeur : 30m

Après régularisation, ce sera donc l'eau du forage qui sera utilisée pour l'alimentation du site d'élevage. La déclaration est adaptée aux besoins de prélèvements d'eau pour l'élevage après-projet.

Il s'agit d'un forage de plus de 10m de profondeur (30m). Ce forage est équipé d'un capot de fermeture placé sur la tête du forage afin de l'isoler des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. Il est équipé d'un dispositif anti-retour afin de protéger le réseau d'eau potable (vanne by-pass). Il dispose d'une vanne de fermeture d'eau et d'un compteur volumétrique.

Une margelle bétonnée est en cours de réalisation. L'exploitant s'engage à mettre en place une margelle de 3m² minimum autour de la tête du forage, et de 0.30m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel, conformément aux prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration figurant dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

L'eau sera filtrée avant son utilisation pour l'abreuvement des animaux.

Des analyses seront régulièrement réalisées pour contrôler la qualité de l'eau.

- **Article 21 : Gestion des parcours**

Les parcours extérieurs sont maintenus en herbe. Ils sont répartis sur 6 hectares découpés de la façon suivante :

- 33 parcs maternité d'au moins 500m² chacun
- 6 parcs gestantes d'une surface adaptée au nombre de truies.
- 1 parc quarantaine de 2000 m²
- 1 parc verrat de 1360 m²
- 1 parc verraterie de 6170 m².

Des chemins entre les parcours permettront à l'exploitant et autres personnes intervenant sur les animaux d'accéder facilement aux différents parcs.

Les parcours sont délimités par des clôtures électriques afin d'éviter la fuite des animaux. Chaque parc est équipé d'un abreuvoir, de cabanes légères leur permettant de s'abriter et de cases individuelles pour alimenter les truies.

Les truies sont mises en maternité 8 jours avant la mise bas et restent 42 jours en lactation. Dans chaque parc il y a une cage pour alimenter la truie et pour la bloquer si une intervention sur les porcelets est nécessaire. Une cabane isolée est présente que chaque parc, avec un nid au milieu. Les truies sont suivies individuellement sur papier et informatique.

Les parcours sont situés à plus de 50m des tiers et de la zone UA du PLU de Thénézay. Les clôtures sont installées à distance réglementaire des cours d'eau, des fossés et des tiers.

Les parcours sont répartis sur 2 ensembles de 6 ha qui seront utilisés alternativement. Lorsque l'ensemble 1 accueillera les parcours, l'ensemble 2 sera mis en culture pour remise en état et inversement. Les parcours ne resteront pas plus de 24 mois consécutifs en place.

Chaque parc est équipé d'un abreuvoir, de cabanes et de cases individuelles pour alimenter les truies.



Parcelle destinée à la mise en place des parcours

- [Article 23 : Effluents d'élevage](#)

[Production de fumier](#)

90 truies et 2 verrats sont élevés en plein-air. Les effluents sont non maîtrisables.

Les porcelets post-sevrages, les porcs charcutiers, les cochettes, ainsi que 38 truies et 2 verrats sont élevés en bâtiment sur paille, en litière accumulée. Le fumier produit est un fumier pailleux non susceptible d'écoulement. Il est stocké au champ.

Le stockage de fumier au champ est possible pour le fumier non susceptible d'écoulement, et est réalisé selon les prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les quantités de fumier produites avant et après projet sont présentées dans le tableau suivant :

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite avant projet	Quantité N maîtrisable produite après projet	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier produit avant projet	Quantité de fumier produit après projet
Porcs	Fumier	2585	3630	7.2	359 T	504 T

La mise en place du projet augmentera la quantité de fumier de porc produite sur l'exploitation (augmentation de 40%).

Production d'eaux peu chargées

Les eaux de lavage sont récupérées dans la fosse de 400 m³. Les volumes produits sont environ de 192m³/an et ces eaux sont peu chargées. Les eaux de la fosse de 400m³ seront épandues sur les parcelles prévues dans le plan d'épandage selon les prescriptions réglementaires associées à ce type d'effluent, une fois l'année.

Les eaux de lavage représentent environ 50m³ par an. Les eaux de pluie récupérées en fosse non-couverte, font une quantité totale annuelle de 192m³ récupérés dans la fosse en eaux peu chargées (1.6 UN/m³).

Les eaux de la fosse de 1500m³ serviront à alimenter la réserve incendie qui doit rester en eau tout au long de l'année en cas de besoin.

Capacité de stockage

Le fumier étant stocké au champ, la capacité de stockage est de 12 mois. L'exploitant respecte les prescriptions réglementaires liées au stockage du fumier au champ.

Le volume de la fosse (400 m³) permet le stockage des eaux de lavage du bâtiment pour 2 lavages. Par conséquent l'eau de la fosse de 400m³ sera épandue une fois par an si besoin.

- **Article 24 : Rejets d'eau pluviale**

Les autres eaux pluviales ne sont pas récupérées. Elles ruissellent au sud du bâtiment et sont en partie collectées par un drain qui achemine l'eau de pluie vers la parcelle au sud-est du bâtiment porcs. Les eaux pluviales des bâtiments ne ruissellent pas sur les parcours.

- **Article 25 : Epandage – généralité**

Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres de l'EARL MARTIVIER, selon les pratiques réglementaires. L'exploitation possède une SAU de 118.1 ha mais l'épandage du fumier de porcs ne sera réalisé que sur 35.88 ha.

Ce fumier issu d'une production porcs bio sera épandu sur des terres conduites en agriculture biologique dans le respect de la réglementation. Seules les parcelles conduites en agriculture biologique de l'EARL MARTIVIER recevront les effluents issus de son élevage de porcs.

L'épandage des effluents d'élevage sera réalisé sur les parcelles suivantes :

Numéro d'ilot		Surface (ha)	Numéro d'ilot		Surface (ha)
1	1	0.41	29	3	0.88
12	1	0.72	29	4	1.49
12	2	5.87	34	1	2.57
14	4	2.18	36	1	3.32
16	1	3.79	37	1	1.86
21	1	0.23	38	1	0.68
22	1	0.56	39	1	7.97
24	1	2.40			
25	1	0.94			
Total surface prévue pour l'épandage 35.88 hectares					

Les eaux peu chargées, provenant du lavage du bâtiment seront également épandues sur ces îlots.

- Article 26 : Epandage et traitement des effluents

Les effluents produits par l'EARL MARTIVIER n'aboutissent pas à des produits normés ou homologués, ce sont des effluents bruts. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexes

- Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage de l'EARL MARTIVIER est joint en annexes. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, c'est-à-dire les parcelles de l'EARL MARTIVIER conduites en agriculture biologique. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en annexes.

Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

Après projet, au total l'exploitation comptera 180 porcelets post-sevrage, 500 porcs charcutiers, 128 truies reproductrices, 24 cochettes et 4 verrats.

ATELIER PORCS			PRODUCTION ANIMAL			VALEUR FERTILISANTE			
	Effectif	Nb bandes	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N maîtrisab
Porcs Aliment biphase plein air Truie et verrat	92	1,00	20,30	4,80		1 868	442		
Porcs Aliment biphase sur paille									
Porc charcutier (entrée 26-30 kg)	500	2,80	1,88	1,56		2 632	2 184		2 632
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg)	180	8,60	0,29	0,24		449	372		449
Cochette avant première saillie	24	1,00	1,88	1,56		45	37		45
Truie et verrat	40	1,00	12,60	5,15		504	206		504
TOTAL PORCINS						5 498	3 241		3 630

Pour le site d'exploitation, la production d'azote sera de 5498 unités et la production de phosphore est de 3241 unités. Les effluents des animaux en parcours ne sont pas maîtrisables, par conséquent les unités d'azote et de phosphore maîtrisables sont de 3630 UN et 2779 UP.

Les effluents sont de type maîtrisable et non maîtrisable, les truies étant en plein air.

La totalité des effluents maîtrisables produits sur l'exploitation sera épandue sur les terres de l'EARL. Si besoin, un épandage d'eau peu chargée, provenant du lavage des bâtiments sera réalisé.

La pression d'azote organique sur l'exploitation de l'EARL MARTIVIER représente 42.4 unités d'azote par hectare de SAU.

L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ». Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour l'EARL MARTIVIER, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou-Charente :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

L'EARL MARTIVIER étant une première année de conversion bio, il n'est pas possible d'utiliser la moyenne olympique des rendements des 5 dernières années. Ce sont donc les valeurs par défaut qui sont utilisées pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation.

A noter également que ce sont les normes COMIFER qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

Equilibre de fertilisation

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation		
Dénomination: EARL MARTIVIER		
Adresse du siège: Marsais - 79390 THEZAY		
	Azote N	Phosphore P
Effluents de porcs	5498	3241
(1) Total effluents	5498	3241
(2) Total exportation	0	0
(3) Total importations	0	0
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	5498	3241
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	0	0
Apports totaux (4+5)	5498	3241
Exports totaux par les plantes	16135	6920
Solde à près minéraux	-10637	-3679
SAU (ha)		129,7
Solde/ha de SAU	-82	-28

L'exploitation respecte l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. L'exploitant n'apporte pas plus d'azote et de phosphore que ses cultures en ont besoin

Le détail des exports par les plantes obtenu par l'assolement moyen de l'exploitation et des rendements des cultures, est disponible dans le plan d'épandage joint en annexes.

Prévisionnel de fertilisation organique

L'EARL MARTIVIER réalisera l'épandage du fumier de bovins et de porcs qu'il produit.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure est élaboré chaque année afin d'adapter les doses à épandre en fonction de l'assolement et des besoins des plantes.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier produit
Porcs	Fumier	3630	7.2	504 T

Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation pour l'EARL MARTIVIER

	Maïs grain 46 ha	Tournesol 1 ha	Prairie 11 ha
Fumier de porcs	11 T/ha sur environ 45 ha Début mai	10 T/ha sur environ 0.90 ha Début mai	
Eaux peu chargées (1.6 UN/m ³) (ponctuellement si nécessité de vider la fosse)			Jusqu'à 20 m ³ /ha sur une surface fonction du volume à épandre, En automne

L'assolement de l'EARL MARTIVIER permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel.

- [Article 28 à 30 : Traitement des effluents](#)

Les effluents produits par L'EARL MARTIVIER ne sont ni traités ni compostés.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- [Article 31 : Odeurs, gaz, poussières](#)

Le bâtiment d'élevage et le stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Le bâtiment d'élevage est en partie ouvert, permettant une bonne ventilation.

Le fumier est stocké en bout de champ, dans le respect des distances vis-à-vis des tiers.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.